

# REGLEMENT FINANCIER

## Année 2021 – 2022

Le collège Saint Charles est un établissement privé catholique d'enseignement associé au service public par contrat avec l'Etat. A ce titre, il reçoit une participation de l'Etat et du Conseil général aux frais de fonctionnement et les enseignants sont personnels de l'Education Nationale.

La contribution des familles est destinée à l'entretien immobilier ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

### Frais de dossier et acomptes

---

Il est demandé de joindre au dossier d'inscription un chèque global de 180€ couvrant :

• Les droits d'inscription/réinscription de votre enfant dans notre établissement.	83,80€
• Un acompte sur les cotisations à l'UDOGEC, l'AECC, l'ADEL que nous reversons à ces différentes associations de l'Enseignement catholique.*	
✓ Contribution ADEL	34€
✓ Contribution AAEC	45,90€
✓ Contribution U.D.O.G.E.C.	8,5€
✓ Mutuelles St Christophe	7,8€

\*Vous trouverez en annexe deux documents vous expliquant les différentes cotisations.

A NOTER : L'élève est assuré par la Mutuelle Saint Christophe dans le cadre d'une formule globale contractée par l'établissement.

### ASSURANCE SCOLAIRE, contrat collectif

Nouvelle législation : les parents d'élèves doivent être informés des différentes garanties et des montants des prestations proposées par l'assurance scolaire et formaliser leur accord. L'établissement ne pourra donc pas remettre d'attestations d'assurance aux élèves sans que la notice d'information n'ait été préalablement consultée et acceptée. Afin de répondre à ces contraintes réglementaires, il est demandé à chaque parent de se connecter sur l'Espace Parents, rubrique informations pratiques du site de la Mutuelle Saint Christophe ([www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)) pour prendre connaissance de la notice d'informations, l'accepter et ainsi télécharger l'attestation souhaitée.

**L'assurance scolaire est-elle facultative ou obligatoire ?** Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par votre établissement (cantine, séjour à la montagne ou à la mer, voyage collectif, classe de découverte...). Dans ce cadre, l'élève doit être assuré pour les dommages accidentels qu'il est susceptible de causer à autrui comme pour ceux dont il pourrait être victime.

## Contribution familiale

---

Nous appliquons un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants scolarisés au collège Saint Charles mais également à l'école Saint Louis.

	Collège Saint Charles	Ecole Saint Louis (primaire)	Ecole Saint Louis (maternelle)
1 <sup>er</sup> enfant	87€	72€	69€
2 <sup>ème</sup> enfant	79€	65€	65€
3 <sup>ème</sup> enfant	79€	56€	56€

Les parents scolarisant un 4<sup>ème</sup> enfant sont exonérés de la contribution familiale pour cet enfant.

## Restauration

---

Le cout des repas comprend

- le repas : 3,40€,
- l'amortissement du matériel, le cout des fluides (électricité, gaz, eau), la prise en charge de l'élève, et les prestations de service : 2,30€

Par conséquent, le montant demandé est de 5,70€.

## Modalités de règlement

---

### *ECHEANCES :*

Le règlement de la contribution se fait sur 10 mois payables en 10 fois (au mois), 3 fois (par trimestre) ou une fois (paiement de la totalité due de la scolarité en début d'année).

Le choix du type d'échéance se fait à l'inscription puis à chaque rentrée et est mis en place à la première facturation.

### *MOYENS DE PAIEMENT :*

Il est possible de régler en ligne, par prélèvement, par chèque ou par espèces. Pour tout règlement en espèces, un reçu sera délivré.

Il est possible de modifier le type d'échéance et le moyen de paiement une fois par année scolaire.

## Retard de paiement et impayés

---

L'OGEC se réserve le droit de demander des frais aux retardataires (pénalités de retard de 10% du montant de la facture, plus frais de relance).

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

## Adhésion à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre. (A.P.E.L.)

---

L'A.P.E.L est l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre qui soutient l'action de l'Enseignement Catholique jusqu'au niveau gouvernemental.

Elle est spécifique à chaque établissement. Ses membres représentent les parents d'élèves auprès du Chef d'établissement, organisent des animations au profit des élèves et s'impliquent dans la vie de l'établissement. Ils apportent aux familles un ensemble de services, dont la revue *Famille et Education*. La cotisation sera rajoutée sur le relevé de contribution du premier trimestre en fonction du choix de tarif fait :

Tarif de base	Tarif soutien 1	Tarif soutien 2	Tarif soutien 3
23€	26€	30€	40€

Les comptes de l'association sont présentés lors de l'Assemblée générale qui se tiendra le 28 septembre 2021.

## Un ipad pour apprendre

---

Chaque élève est doté d'un ipad dans le cadre du projet « Un ipad pour apprendre », qui fait l'objet d'une convention spécifique que les parents signent à la rentrée.

Le prix comprend :

- la location **avec option d'achat** d'un ipad
- L'étui de protection et le chargeur
- L'assurance casse et vol de l'ipad (attention la franchise reste à la charge de la famille en cas de casse ou de vol).
- Les applications pédagogiques
- L'enrôlement de l'ipad dans la flotte et donc sa gestion par l'équipe informatique rattachée au collège.

Une nouvelle flotte d'ipads est achetée par l'établissement à chaque rentrée scolaire pour les nouveaux élèves de 6<sup>ème</sup>.

Les familles inscrivant un enfant après la 6<sup>ème</sup> bénéficient d'une réduction sur le cout global de l'ipad, proportionnelle au nombre d'années déjà financées sur ce matériel qui n'est donc pas neuf. Lorsque l'ipad fourni est neuf la famille bénéficie d'un étalement sur le nombre de mensualités restant jusqu'à la fin de scolarité.

Un ipad est remis à chaque élève avec mise en place d'un financement en location avec option d'achat. Le loyer mensuel dû est porté sur la facture.

	Nombre de mensualités	Montant de la mensualité	Montant du rachat au terme des mensualités
Élève entrant en 6ème en 2021 Ipad neuf	40	13€	0€
Elève entrant en 5ème en 2021	30	13.€	0€
Elève entrant en 4ème en 2021	20	13€	0€
Elève entrant en 3ème en 2021 Ipad déjà utilisé	10	16.50€	0€

Une convention spécifique est remise aux parents en deux exemplaires qui doivent être complétés, signés et retournés à l'établissement **avant le 9 septembre à la vie scolaire**.

Il est bien entendu que chaque élève est responsable de cet outil et doit veiller à le garder en parfait état de marche tout au long de sa scolarité : il devra notamment veiller à ce qu'il soit chargé mais aussi à ce qu'il ne soit pas endommagé dans son sac (éviter de jeter son cartable, par exemple...). Une housse de protection est fournie avec l'ipad mais la meilleure des protections reste la vigilance et le soin apportés par les utilisateurs.

Il est important de ne pas utiliser des câbles de médiocre qualité pour recharger l'ipad afin d'éviter toute détérioration.

**Attention, une franchise de 120€ est facturée en cas de casse ou de vol de l'iPad conformément à la convention signée.**

